

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2007 - Convocation du 19/09/2007
Compte rendu affiché le : 05/10/2007
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	19

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme WYMAN; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; Mme DESVIGNES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : M. BOUREZG (pouvoir à Mle MILLET); M. POINT (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : Mme PERRIN; Mme BERRA; M. FORGET

Absents : M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme ZULI; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Recrutement personnel CEL

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, 4 personnes chargées de la coordination dans les établissements scolaires seront recrutées afin d'assurer la gestion du dispositif sur l'année scolaire 2007/2008 : 1 au collège Jean Renoir et 1 dans chacune des 3 écoles élémentaires publiques (B.Bony, Centre et Tatière).

Les agents seront rémunérés, suivant le nombre d'heures effectuées, sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 450.

Pour chacune des écoles primaires, il est prévu 2h par semaine + 2h de bilan trimestriel, L'éducation nationale prendra en charge 1 heure par semaine par coordinatrice.

Pour le collège Jean Renoir, il est prévu 2 h par semaine + 2 h de bilan trimestriel.

Afin d'assurer l'ensemble des activités mises en place dans le cadre du Contrat Educatif Local 2007/2008, 12 personnes seront recrutées par la ville et rémunérées sur la base de l'indice brut 672, indice majoré 560, selon le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 3 de l'alinéa 3 de la loi 84-56 du 26/01/1984,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des recrutements temporaires pour permettre le fonctionnement du CEL,
- **DECIDE de créer les emplois non permanents à temps non complet qui seront pourvus par des contrats à durée déterminée,**
- **PRECISE que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 septembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10/10/2007
Publication ou affichage du 10/10/2007
Paul LAFFLY,
Maire.*